

LE CONSEIL DE LA SEMAINE

Profitez de l'installation progressive

Le préfet peut autoriser un jeune agriculteur à s'installer avec les aides de l'Etat avant qu'il n'ait acquis le niveau de formation minimum (diplôme de niveau IV, type bac). Le candidat doit alors s'engager à passer son diplôme dans les trois ans.

Conditions : ce délai supplémentaire est accordé en cas de force majeure (décès, invalidité aux deux tiers, inaptitude au métier d'agriculteur ou allocation d'adulte handicapé) liée au père, à la mère ou au conjoint ayant la qualité de chef d'exploitation. Tout autre motif doit être précisé dans une lettre de motivation jointe à la demande d'aides. Par ailleurs, le candidat doit être au moins titulaire du Bépa, ou d'un diplôme, titre ou certificat d'un niveau équivalent. Il peut aussi détenir un bac non agricole ou avoir obtenu une note moyenne d'au moins 8/20 aux épreuves du BTA, BTS, bac technologique STAE



(sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement), ou bac professionnel CGEA, production horticole ou agroéquipement.

Dans tous les cas, le plan de professionnalisation personnalisé (PPP) doit être agréé par le préfet et préciser les actions de formation qui permettront d'obtenir le diplôme. Sa validation intervient *a posteriori*.

Versement des aides : la moitié des aides (DJA et subventions équivalentes pour les prêts MTS JA) est versée dès l'installation, sur la base de l'agrément du PPP. L'autre moitié est attribuée après l'obtention de la capacité professionnelle et après validation du PPP. Si le jeune ne peut justifier du diplôme après trois ans, il ne peut prétendre à la seconde moitié des aides. La première lui reste acquise s'il respecte ses autres engagements et s'il peut justifier de l'assiduité au suivi de la formation.

Alain Cardinaux

Financements solidaires pour les Amap

A partir de septembre 2011, les agriculteurs en Amap auront accès à deux nouveaux dispositifs financiers : un fonds solidaire de garantie sera mis en place par le Miramap (Mouvement interrégional des Amap) et France active (financeur solidaire pour l'emploi), afin de faciliter l'accès au crédit bancaire des paysans tout en limitant le recours aux cautions personnelles. En outre, un fonds de bonification des prêts, alimenté par des dons personnels, permettra de bénéficier de prêts à taux réduits auprès de la société financière de la Nef (Nouvelle économie fraternelle). Plus d'infos sur www.miramap.org ou www.association-lanef.org.

Déficit agricole

Le seuil au-delà duquel les déficits provenant d'exploitations agricoles ne peuvent plus s'imputer sur les autres revenus catégoriels est porté à 106 215 euros. Ces déficits peuvent cependant être admis en déduction des bénéfices de même nature des années suivantes, jusqu'à la sixième.

VOS DÉMARCHES

Employeurs : effectuez vos déclarations en ligne

En tant qu'employeur agricole, vous disposez de services de déclaration en ligne pour gérer vos démarches vis-à-vis de la MSA. Il vous suffit de créer un espace personnel sur le site internet de votre MSA ou de vous inscrire sur net-entreprise.fr. Ces services permettent d'effectuer :

- la déclaration de salaires, les rémunérations de tous les salariés de l'exploitation devant être déclarées chaque trimestre.

- la déclaration unique d'embauche (DUE), regroupant les formalités obligatoires d'embauche



che en une seule opération. La DUE est à réaliser au plus tôt huit jours avant la date d'embauche.

- le titre emploi simplifié agricole (Tesa), pour accomplir les formalités liées à l'emploi de salariés agricoles en contrat à durée

déterminée de moins de trois mois (déclaration par internet obligatoire pour les groupes d'employeurs).

- la déclaration d'accident du travail salarié auprès de la MSA. Ce service permet également d'effectuer une attestation de reprise du travail et d'émettre des réserves sur un accident du travail déclaré.

- l'attestation de salaire (hors accident de travail), qui permet d'adresser à la MSA une attestation de salaire pour un arrêt de travail, un congé paternité ou maternité et une allocation journalière maternité.

A. Ca